

Code de conduite des fournisseurs de l'Université Laurentienne



Laurentian University
Université **Laurentienne**

Introduction et reconnaissance du territoire

Nous désirons reconnaître le Traité Robinson-Huron de 1850. Il importe aussi de souligner que l'Université Laurentienne se trouve sur les terres traditionnelles des Atikameksheng Anishnawbek et que la Ville du Grand Sudbury comprend également celles de la Première Nation de Wahnapiatae.

Nous tenons à exprimer notre profond respect à tous les peuples autochtones et, comme signe de notre relation suivie avec eux, appuierons les recommandations émises par le Groupe de travail sur la vérité et la réconciliation de l'Université Laurentienne. Miigwech

Ka ke ginwaamdanaa Aki Gaabijidebendaagwak Robinson Huron Naakinegewin ode 1850. Miinwa ginwaamdandaa Laurentian Chi-kinomaagegamik gewii teg maanpii gidaa kiimina Atikameksheng Anishinaabek debendaagwak miinwa Chi-odeno Sudbury miinwa gewii debendaagwak Wahnapiatae Anishinaabe kiing. Gichipiitenmananig Anishinaabek- ga nakiitaanaa weweni maanpii Laurentian Chi-kinomaagegamik Debwewin miinwa Minadaapnagewin Nakii Naadmageh Makwataagziwin. Miigwech.



À propos de l'Université Laurentienne

L'Université Laurentienne a été créée le 28 mars 1960 en vertu de la *Loi constitutive de l'Université Laurentienne de Sudbury*, L.O. 1960, chap. 151 chap. 154.

Depuis plus de 60 ans, l'Université Laurentienne de Sudbury, un établissement bilingue et triculturel financé par les fonds publics dans le nord de l'Ontario, fournit un enseignement postsecondaire de grande qualité aux populations étudiantes canadiennes et étrangères du premier cycle et des cycles supérieurs.

La nature bilingue et triculturelle de la Laurentienne est unique en Ontario et son incidence dans la région est vitale. L'Université est une importante source d'apprentissage dans le nord de

l'Ontario et pour les milliers d'étudiants pour qui il serait autrement difficile d'effectuer des études postsecondaires.

Le Plan stratégique 2024-2029 de l'Université Laurentienne est un plan de connexion, d'innovation et d'impact reposant sur les valeurs suivantes :

- Communauté
- Intégrité
- Réussite étudiante
- Intendance
- Collaboration



Entité et structure

L'Université Laurentienne a été établie en 1960 en vertu de la *Loi constitutive de l'Université Laurentienne de Sudbury*. Elle est dirigée par un système bicaméral constitué de deux instances de gouvernance, le Conseil des gouverneurs et le Sénat. Le Conseil des gouverneurs est responsable de la gouvernance, de la conduite, de la gestion et du contrôle de l'Université et de ses biens, revenus, dépenses, opérations et affaires. Le Sénat est responsable de la politique d'enseignement et, avec l'approbation du Conseil en ce qui concerne les dépenses, peut adopter des règlements administratifs et autres pour la conduite de ses affaires.

La Laurentienne possède une structure organisationnelle bien définie qui appuie ses fonctions d'enseignement et administratives. Elle compte environ 1 000 employés à plein temps et à temps partiel qui travaillent tous au Canada et sont assujettis aux lois canadiennes du travail.

Politiques et diligence appropriée

La Laurentienne a adopté des politiques et des pratiques responsables de conduite des affaires et de diligence appropriée qui régissent ses activités et appuient son engagement envers le Code de conduite des fournisseurs dans ses opérations et sa chaîne d'approvisionnement. Ces politiques et pratiques sont les suivantes :

- Directive en matière d'approvisionnement dans le secteur parapublic de l'Ontario
- Politique d'achat
- Code d'éthique pour la gestion de la chaîne d'approvisionnement
- Politique pour un milieu respectueux de travail et d'étude
- Viabilité
- Accessibilité
- Exigences en matière de prise de décision associées à des projets d'immobilisation actuels et futurs
- Projet de loi S-211 – Lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement

Directive en matière d'approvisionnement dans le secteur parapublic de l'Ontario

À titre d'organisme régi par la Directive en matière d'approvisionnement dans le secteur parapublic de l'Ontario, l'Université Laurentienne applique des pratiques d'approvisionnement éthiques, équitables et transparentes qui s'alignent sur le Code d'éthique pour la gestion de la chaîne d'approvisionnement contenu dans la directive. Nous collaborons continuellement avec nos partenaires de la chaîne d'approvisionnement pour améliorer les pratiques d'achat et optimiser nos ressources le plus possible.

Conformément à la Directive, la Laurentienne et divers groupes acheteurs s'engagent à vérifier que les fournisseurs sélectionnés fournissent une attestation de conformité aux principes éthiques et aux normes d'emploi, veillent à ce que les biens et services n'aient pas recours au travail forcé ou des enfants et s'alignent sur le Code de conduite des fournisseurs et les pratiques de l'Organisation internationale du travail.

Politique d'achat

L'Université Laurentienne se fait un devoir d'observer des normes élevées de rendement fondé sur des pratiques opérationnelles équitables, éthiques, légales, environnementales et professionnelles. La Laurentienne, ses employés et ses agents doivent acheter des biens et services de manière ouverte, équitable et transparente et dans un environnement de concurrence afin que toutes les transactions lui rapportent un bienfait optimal en fonction des circonstances.

Objet du Code de conduite des fournisseurs

La mission énoncée dans le Plan stratégique de l'Université Laurentienne vise à préparer les chefs de file et les moteurs du changement de demain dans un environnement bilingue et triculturel qui favorise la créativité et élargit la compréhension. L'Université veut générer, explorer et perfectionner en permanence des idées qui enrichissent le savoir humain et qui façonneront un monde plus prospère, plus équitable et plus durable. En tant que gestionnaire des ressources publiques et privées, elle accepte la responsabilité de son rendement et veille à évaluer les effets de ses actions sur ses ressources humaines, financières et environnementales afin que les résultats soient durables et forment une solide

base d'enseignement et de recherche pour ses futures activités savantes.

Ce Code de conduite des fournisseurs vise à appuyer cet engagement et s'aligne sur les buts de l'approvisionnement indiqués dans ses nombreuses politiques et procédures.

Portée

Le Code de conduite des fournisseurs s'applique à tous les fournisseurs de biens et services à l'Université Laurentienne ainsi qu'à leurs sous-traitants. Il établit les normes éthiques, sociales et environnementales minimales à respecter. Les contrats individuels conclus avec la Laurentienne peuvent contenir des exigences supplémentaires.

La Laurentienne s'attend que les fournisseurs s'efforcent de surpasser les meilleures pratiques internationales et sectorielles et qu'ils encouragent et travaillent avec leurs propres fournisseurs et sous-traitants afin qu'ils observent également les principes du Code de conduite.

L'Université sait que l'atteinte de certaines des normes établies dans le Code de conduite est un processus dynamique plutôt que statique et encourage les fournisseurs à améliorer continuellement les conditions de leur lieu de travail en conséquence. Elle croit en la coopération et est prête à travailler avec ses fournisseurs pour améliorer les pratiques au besoin.

Le défaut d'un fournisseur d'observer les dispositions de ce Code de conduite des fournisseurs peut constituer une rupture de contrat et entraîner sa résiliation.

Il est préférable, mais pas obligatoire, que les fournisseurs surpassent les dispositions du Code de conduite.

Principes clés du Code de conduite des fournisseurs

L'Université Laurentienne s'attend que ses fournisseurs gèrent leurs opérations conformément aux normes les plus strictes en matière d'éthique commerciale, d'intégrité et d'équité.

Par conséquent, ses fournisseurs doivent :

- s'abstenir de s'engager dans toute forme de pratique non concurrentielle ou corrompue, y compris la collusion, les pratiques d'offre contraires à l'éthique, l'extorsion, la corruption et la fraude;
- veiller à ce que des pratiques opérationnelles responsables soient utilisées, y compris que des plans de continuité et de reprise après une catastrophe soient établis, tenus et testés conformément aux exigences réglementaires, contractuelles et du niveau de service, et à offrir des lieux de travail sains et sécuritaires qui se conforment aux lois pertinentes sur la santé et la sécurité;
- assurer la protection des renseignements confidentiels et personnels qu'ils reçoivent de l'Université Laurentienne et les utilisent uniquement dans leurs relations avec elle;
- observer les droits de propriété intellectuelle sur les produits et services qu'ils fournissent à l'Université Laurentienne;
- ne jamais placer un membre du personnel de l'Université dans une situation qui pourrait compromettre son comportement éthique ou son intégrité ou créerait un conflit d'intérêts;
- divulguer tout conflit d'intérêts réel ou potentiel à l'Université Laurentienne;
- informer l'Université de tout comportement contraire à l'éthique d'un membre du personnel de celle-ci.

Définitions

Pour les besoins de ce Code de conduite :

« **conflit d'intérêts** » signifie que le fournisseur ou son représentant, dans l'exécution de l'entente avec la Laurentienne et en dehors des dispositions de cette entente, a la possibilité réelle ou apparente de servir indûment ses intérêts privés ou ceux de proches ou d'amis ou de servir indûment les intérêts privés d'une autre personne.

« **sous-traitant** » s'entend d'entrepreneurs et de fournisseurs de services chargés de fournir des biens ou services aux fournisseurs de la Laurentienne.

« **fournisseur** » s'entend de toutes les personnes ou entités, y compris des entrepreneurs, des experts-conseils et des associés commerciaux, chargés de fournir des biens ou services à la Laurentienne, et inclut aussi les sous-traitants.

« **Code de conduite des fournisseurs** » s'entend de ce document dans son intégralité.

« **Laurentienne** » s'entend de l'Université Laurentienne.

Code de conduite

1. Lois

- a. Les fournisseurs doivent observer les lois internationales, nationales et locales applicables sur le lieu de travail et de fabrication.
- b. Lorsque les dispositions des lois applicables et de ce Code de conduite portent sur le même sujet, les dispositions les plus strictes s'appliquent.

2. Travail des enfants

Les fournisseurs doivent :

- a. ne pas employer de personnes âgées de moins de 15 ans (ou de 14 ans lorsque l'exemption de l'Organisation internationale du travail pour les pays en développement s'applique);
- b. offrir aux membres adultes de sa famille un emploi pour maintenir les revenus familiaux si un enfant doit être déplacé pour observer les lois et ce Code de conduite;
- c. veiller à ce que les employés âgés de moins de 18 ans ne fassent pas de travail dangereux qui pourrait compromettre leur santé, leur sécurité et leur moral. Le travail dangereux inclut entre autres le travail à des hauteurs dangereuses ou dans des espaces clos; le travail avec des substances dangereuses, de la machinerie, de l'équipement et des outils dangereux; le travail qui consiste à manipuler ou transporter de lourdes charges; le travail de nuit et les longues heures de travail.

3. Travail forcé

- a. Les fournisseurs ne doivent pas recourir pas au travail forcé, illégal ou pénitentiaire, y compris le travail sous contrat ou en servitude, ni à aucune forme de travail obligatoire pour fabriquer des produits.
- b. Les fournisseurs et leurs sous-traitants doivent veiller à ce que le recrutement d'employés, directement ou indirectement, soit conforme aux lois et règlements applicables. Les employés ne doivent pas verser d'honoraires ou d'autres paiements à l'employeur ou à l'agent dans le but d'être embauchés ou comme condition d'emploi. De tels honoraires ne peuvent pas être déduits et retenus des salaires ou répercutés d'une autre manière sur les employés.
- c. Les fournisseurs et leurs sous-traitants ne doivent pas retenir de pièces

d'identité ou le passeport des employés.

4. Pratiques disciplinaires

Les fournisseurs doivent :

- a. traiter les travailleurs avec respect et dignité; aucun employé ne doit être assujéti à toute forme de harcèlement ou d'abus physique, sexuel, psychologique ou verbal;
- b. veiller à ce que les travailleurs soient libres d'exprimer leurs préoccupations concernant les conditions du lieu de travail sans craindre des représailles. Les travailleurs devraient avoir accès à une voie officielle pour exprimer leurs préoccupations directement aux représentants du fournisseur.

5. Liberté d'association

Les fournisseurs doivent :

- a. reconnaître et respecter que les travailleurs ont le droit de former ou d'adhérer à des syndicats qu'ils choisissent et de négocier collectivement;
- b. se conformer à la législation du travail locale en matière de succession lors de la transition vers ou entre les fournisseurs de services sous contrat.

6. Salaires et avantages sociaux

Les fournisseurs doivent :

- a. verser aux employés au moins le salaire minimum requis par les normes ou lois locales d'emploi;
- b. fournir les avantages sociaux obligatoires;
- c. payer les travailleurs directement;
- d. fournir aux travailleurs un décompte clair et écrit des heures travaillées, des déductions et du salaire normal et des heures supplémentaires dans un langage qu'ils peuvent comprendre.

7. Heures de travail

Les fournisseurs doivent :

- a. veiller à ce que les heures de travail régulières n'excèdent pas les normes ou lois de l'emploi applicables;
- b. veiller à ce que les heures supplémentaires soient rémunérées conformément aux normes ou lois de l'emploi applicables;
- c. fournir aux travailleurs des jours de congés prévus en conformité avec les normes ou lois de l'emploi applicables.

8. Discrimination

Les fournisseurs doivent :

- a. considérer les employés pour des postes sur la base de leurs qualifications et de leurs aptitudes;
- b. veiller à ce que les travailleuses enceintes aient des tâches adaptées et non menaçantes pour leur grossesse;
- c. ne faire aucune discrimination, par quelque moyen que ce soit, y compris la publicité, les pratiques d'embauche ou toute condition d'emploi, fondée sur la race, la couleur, l'ascendance, le lieu d'origine, les convictions politiques, la religion, l'état civil, la situation familiale, le handicap physique ou mental, le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre, ou l'âge, ou parce qu'une personne a été condamnée pour une infraction pénale ou un délit mineur qui n'est pas lié à l'emploi ou au projet d'emploi de cette personne, sauf pour des raisons liées à des exigences professionnelles justifiées.

Pour les besoins de cet article, l'âge s'entend de 19 ans ou plus.

9. Santé et sécurité

Les fournisseurs doivent :

- a. offrir un environnement de travail sûr et sain qui répond aux normes de sécurité applicables sur le lieu de travail, y compris les normes de l'Organisation internationale du travail ratifiées dans le pays de fabrication;
- b. fournir aux employés une formation en santé et sécurité adaptée à leur secteur d'activité;
- c. veiller à ce que les locaux d'habitation mis à la disposition du personnel soient sûrs, propres et répondent à ses besoins fondamentaux.

10. Engagement environnemental

Les fournisseurs doivent :

- a. veiller à ce que tous les déchets, comme les sous-produits de la production, soient traités et éliminés comme il se doit de manière responsable pour l'environnement;
- b. chercher des pratiques industrielles de pointe visant à préserver la biodiversité, les ressources et les espaces naturels, à réduire les émissions de carbone et la perte d'habitat, et à augmenter le contenu recyclé;
- c. se conformer aux ententes sur l'utilisation du territoire, y compris, entre autres, celles préservant les espaces sauvages et l'utilisation par les autochtones.

11. Protection des animaux

Les fournisseurs doivent :

- a. ne pas blesser délibérément les animaux, sauf si cela est compatible avec des pratiques de recherche ou d'élevage régulières et acceptables;
- b. éviter que les animaux ne souffrent indûment pendant le chargement, le transport et l'abattage des animaux d'élevage.

12. Propriété intellectuelle, confidentialité et protection de la vie privée

Les fournisseurs doivent :

- a. connaître les lois et règlements applicables concernant la propriété intellectuelle, la confidentialité et la protection de la vie privée et s'y conformeront.

13. Conflit d'intérêts

Les fournisseurs doivent :

- a. éviter tout conflit d'intérêts réel, potentiel ou perçu. Entre autres, cela signifie que les fournisseurs :
- b. ne doivent pas transiger directement avec tout employé de la Laurentienne qui a un intérêt financier important chez eux, ou dont le conjoint, le partenaire ou d'autres proches ont un intérêt financier important chez eux;
- c. excluront du processus d'appel d'offres et de négociation tout membre de leur personnel dont un membre de la famille est employé à la Laurentienne dans une unité directement engagée dans l'approvisionnement;
- d. excluront du processus d'appel d'offres et de négociation tout membre de leur personnel qui a été employé par la Laurentienne au cours des cinq années précédentes dans une unité directement engagée dans l'approvisionnement;

- e. déclareront tout conflit d'intérêts réel, potentiel ou perçu qui ne peut pas être évité.

14. Cadeaux et avantages

Les fournisseurs doivent :

- a. ne pas essayer d'obtenir un traitement préférentiel de la Laurentienne en offrant des cadeaux, des divertissements ou des avantages au corps professoral ou au personnel de la Laurentienne. Des cadeaux, divertissements ou avantages communs raisonnables dans les relations d'affaires sont toutefois acceptables.

15. Représentation

Les fournisseurs doivent :

- a. ne pas parler au nom de la Laurentienne ou en tant que représentants de la Laurentienne à moins d'avoir été chargés de le faire.

Reddition de comptes

La Laurentienne peut demander aux fournisseurs de fournir des détails sur l'emplacement de leur usine et leurs installations de production et celles de leurs sous-traitants et publier ces renseignements.

La Laurentienne se réserve le droit de :

1. enquêter sur tout fournisseur qui, à ce qu'elle sache ou pense, selon les renseignements qu'elle juge fiables, a enfreint toute disposition de ce Code de conduite des fournisseurs. Le fournisseur coopérera pleinement à cette enquête;
2. demander la preuve de la conformité à ce Code de conduite des fournisseurs;
3. faire appel au besoin à des tiers pour vérifier la conformité;
4. résilier le contrat de tout fournisseur qu'elle juge en contravention de ce Code de conduite.

Les fournisseurs doivent informer la Laurentienne immédiatement lorsqu'ils ont enfreint :

1. toute disposition de ce Code de conduite;
2. toute loi ou tout règlement applicable.

Préparé par : Achats et contrats, Université Laurentienne

25 mai 2024

Approbation et attestation

Le Conseil des gouverneurs de l'Université Laurentienne a approuvé ce Code de conduite des fournisseurs.

Signature : _____

Nom :

Titre : Président, Conseil des gouverneurs de l'Université Laurentienne

Date : _____

J'ai/Nous avons le pouvoir de signer au nom de l'Université Laurentienne

L'Université Laurentienne est une source de fierté pour le Grand Sudbury et le nord de l'Ontario depuis sa création. Depuis plus de 60 ans, la Laurentienne joue un rôle vital dans le succès de milliers de membres de la population étudiante, du corps professoral et du personnel ainsi que des communautés locales et régionales pour lesquelles elle a été établie. Elle a toujours brillé lorsqu'elle a compris à quel point elle était interconnectée avec les communautés qu'elle sert et a exploité la résilience, la créativité et les diverses connaissances de son personnel pour créer et offrir un excellent enseignement et effectuer des recherches innovatrices au profit de ces communautés.

